

**ARRÊTÉ n° 23-774-A-DEL-MSE**

**Portant délégation de fonctions et de signature  
à Monsieur Jean-Luc Normand  
Maire délégué de Chaudron en Mauges  
et Adjoint de la commune de Montrevault-sur-Èvre**

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2113-13 qui prévoit que le Maire délégué remplit, dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et qui prévoit que le Maire délégué peut recevoir délégation dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-20,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 qui prévoit la possibilité pour le Maire de donner délégation de fonction aux adjoints et aux membres du conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22,  
**Vu** la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,  
**Vu** la délibération n° 2023-156 du 26/10/2023 constatant l'élection de Monsieur Jean-Luc Normand à la fonction de Maire délégué de la commune de Chaudron en Mauges,

**Considérant** la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature au maire délégué de Chaudron en Mauges,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Luc Normand, maire délégué de Chaudron en Mauges et adjoint au Maire de Montrevault-sur-Èvre reçoit délégation de fonction et de signature sur tout le territoire de Montrevault-sur-Èvre en matière de pouvoir de police suivant :  
-funéraire, dont la surveillance des opérations funéraires conformément à l'article L2213-14 du CGCT et gestion des cimetières.

La délégation de Monsieur Jean-Luc Normand est prioritaire sur la commune déléguée de Chaudron en Mauges. Elle est exercée en deuxième rang sur les communes déléguées de Saint Quentin en Mauges et La Salle et Chapelle Aubry après constat de l'indisponibilité des Maires délégués et des adjoints délégués de ces communes déléguées, et dans l'ordre du tableau après l'exercice des délégations de 1<sup>er</sup> et deuxième rang dans les autres communes déléguées.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 2** : Monsieur Jean-Luc Normand, maire délégué de Chaudron en Mauges reçoit, sous la surveillance et responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature pour exercer les pouvoirs de police, sur la commune déléguée de Chaudron en Mauges dans les domaines :  
- placement d'urgence de soins sans consentement  
- interdiction d'accès du terrain de football par mauvais temps  
- permis de stationnement.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3** : Monsieur Jean-Luc Normand reçoit également délégation de fonction et de signature pour les actes suivants exclusivement en ce qu'ils concernent le territoire de la commune déléguée de Chaudron en Mauges :  
- Courriers, attestations, certificats relatifs aux sujets de proximité (médiation de voisinage, nuisances et conflits de tous ordres, information relative aux démarches d'usagers, accueil des étrangers...)  
- Documents concernant les réservations de parcelles en lotissement communal  
- Des devis et bons de commande d'un maximum de 500 euros ttc, relatifs aux fêtes et cérémonies  
- Recensement citoyen  
- Médailles d'honneur

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4 :** Monsieur Jean-Luc Normand reçoit par ailleurs délégation de signature en matière de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sur les points suivants :

- 4/ Des devis et bons de commande d'un maximum de 500 euros ttc, relatifs aux fêtes et cérémonies de la commune déléguée de Chaudron en Mauges
- 5/ Décider la conclusion et la révision du louage des choses d'une durée limitée à 12 ans uniquement en ce qui concerne la location des salles communales de la commune déléguée de Chaudron en Mauges pour des événements à titre privé et ne nécessitant pas le déploiement d'un dispositif de sécurité adapté à la manifestation.
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de Chaudron en Mauges.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

**Article 5 :** Ces délégations prennent effet à compter du 27 octobre 2023. Elles pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l' élu attributaire des présentes délégations.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault-sur-Èvre , le 26/10/2023

Le Maire, Christophe Dougé



Notifié le **26/10/2023**  
Signature de M. Jean-Luc Normand



Publié le : 27/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
049-200054302-20231026-23-774-A-DELMSE-AI  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023